Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l'acheteur DEPARTEMENT DES VOSGES situé sur la commune de EPINAL.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Type de Marché:

Marché de fournitures

Procédure et forme de marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les produits demandés :

• Produit n°1 Conserve salée (Rillettes au foie gras 100gr. Livraison APF Dinozé Entre le 12 et le 17 novembre (le matin)) 1 500Unité(s) (réponse le 03/11/2025 au plus tard) – Livraison le : 12/11/2025 - 9 jours de délai de livraison

Date limite de remise des offres :

03/11/2025, à minuit.

Article 2 : Jugement des offres

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés cidessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette forme de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Performances matière d'approvisionnement direct (0 ou 1 intermédiaire) (0 intermediaire) 60%
- Prix (Prix au kilo ou à l'unité) 40%

Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

Elimination des offres :

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.

Coordonnées de l'acheteur :

- DEPARTEMENT DES VOSGES
- François VANNSON
- 8 RUE DE LA PREFECTURE
- 88000 EPINAL
- Responsable des achats : Valérie ANTOINE
- Téléphone :
- Courriel : mdidier1@vosges.fr

Recours

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif : Epinal